

Référentiel  
national  
d'agrément des  
Points Accueil-  
Écoute jeunes  
(PAEJ)

## I. TABLE DES MATIERES

Préambule .....	2
II. DEFINITION DES POINTS ACCUEIL-ÉCOUTE JEUNES (PAEJ) .....	3
a. Définition .....	3
b. Objectifs.....	4
c. Gestion et statuts .....	4
d. Le public accueilli.....	4
III. L'OFFRE DE SERVICE .....	5
a. L'accueil physique et téléphonique.....	5
b. L'accompagnement individuel .....	6
c. Les actions collectives de prévention / médiation / sensibilisation .....	6
d. Des actions d'aller-vers.....	7
IV. LES MOYENS d'intervention.....	8
1- Métiers et formations.....	8
a. Les fonctions.....	8
b. Les qualifications et compétences .....	9
2- L'implantation territoriale et l'amplitude de fonctionnement .....	9
3- Les locaux.....	10
4- Visibilité .....	10
V. Le projet des PAEJ – attribution de l'agrément .....	11
a. L'élaboration du projet .....	11
b. La demande d'agrément.....	12
c. La Prestation de service (PS) PAEJ.....	12
d. Le partenariat .....	12
e. Le bilan, le suivi, l'évaluation et le contrôle du Paej par la Caf.....	13
Bilan annuel .....	13
Suivi .....	13
Maîtrise des risques .....	13
Annexe I .....	14
Annexe II .....	17

## PREAMBULE

Créés en 1996, les Points Accueil-Écoute Jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité, qui contribuent à l'accompagnement et à l'autonomisation des jeunes. Les PAEJ ont une fonction d'accueil, d'écoute, d'accompagnement pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiale et sociale au moyen d'une grande variété de modalités d'interventions, adaptées aux spécificités géographiques et démographiques des territoires. Dans le cadre de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'État, le pilotage et la gestion PAEJ ont été transférés à la branche Famille le 1<sup>er</sup> janvier 2021

L'intégration des PAEJ dans le périmètre de l'action des Caf consolide l'offre en direction des adolescents et jeunes adultes *via* une dimension préventive et la prise en charge des vulnérabilités et du mal-être. Par leurs interventions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation en direction des adolescents, des jeunes adultes et de leur entourage<sup>1</sup>, **les PAEJ se positionnent en complémentarité des dispositifs dédiés aux adolescents et à leurs familles.**

Les PAEJ s'inscrivent dans la continuité de l'objectif de soutien à l'autonomisation des jeunes portés par les Caf. Le réseau partenarial des PAEJ est une force pour renforcer la palette d'interventions de la branche Famille en faveur de ce public.

Le soutien de la branche Famille aux PAEJ, inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la Cnaf le 11 juillet 2023, vise à :

- Soutenir et développer les PAEJ sur les territoires pour aller vers les adolescents et jeunes et leur proposer une écoute attentive et un accompagnement adapté à leur situation ;
- Mieux structurer l'offre d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des jeunes ;
- Contribuer au soutien des parents dans leur rôle au moment de l'adolescence.

La création d'une prestation de service (PS PAEJ) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 constitue une des mesures phares de cette COG dans le champ de la jeunesse, et un levier structurant pour organiser une offre d'accueil, d'écoute et d'accompagnement à visée généraliste en s'appuyant notamment sur les PAEJ, la PS jeunes, les Promeneurs du Net.

**Le présent référentiel national décrit l'ensemble des conditions d'accès et critères d'éligibilité à la prestation de service PAEJ, en appui de la circulaire [C 2024-071](#), et encadre les missions socles des PAEJ.**

Il s'adresse :

- Aux gestionnaires de Points Accueil-Écoute Jeunes qui souhaitent prétendre au financement de la Branche Famille via la PS PAEJ ;
- Aux services des Caf chargés d'instruire les demandes de financement en vue de la présentation des demandes d'agrément auprès des conseils d'administration des Caf ;
- Aux partenaires financeurs des Points Accueil-Écoute Jeunes et des instances départementales de pilotage et de suivi des politiques Jeunesse, notamment celles du SDSF.

---

<sup>1</sup> Membres de la famille, amis, conjoint, professionnels de l'entourage quotidien

Il a été élaboré par la Cnaf, avec le concours de Caf<sup>2</sup>, l'Association nationale des Points Accueil-Écoute Jeunes (ANPAEJ) et de gestionnaires de PAEJ<sup>3</sup>.

## II. DEFINITION DES POINTS ACCUEIL-ÉCOUTE JEUNES (PAEJ)

### a. Définition

Les Points Accueil-Écoute Jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage.

Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix.

Ils jouent un rôle de **prévention globale et généraliste** sur les territoires.

En raison de la « proximité » des PAEJ et des Maisons des Adolescents (MDA) : public accueillis, gestionnaires pouvant être identiques, locaux..., une attention particulière doit être portée à leur articulation et leur complémentarité sur les territoires, pour être lisible pour le public, les partenaires et les co-financeurs.

Les éléments suivants fondent la différence entre PAEJ et MDA, et donc rendent lisible leur complémentarité :

- Ils n'opèrent pas de la même place : dans le champ du social pour le PAEJ, dans le champ du sanitaire pour la MDA ;
- Ils n'opèrent pas de la même manière : accompagnement généraliste pour le PAEJ, prise en charge spécialisée pour les MDA, relevant de l'accès aux soins.

Ainsi, le PAEJ soutient l'inscription dans les liens familiaux et sociaux, alors que la MDA doit faciliter l'accès aux soins à partir de son plateau technique. (cf. cahier des charges des MDA)

Le partenariat entre le(s) PAEJ et la MDA, leur articulation et leur complémentarité doivent être formalisés au niveau départemental, dans une logique d'optimisation de la réponse apportée aux jeunes et dans le respect des missions socles de chacun des dispositifs.

Lorsqu'un gestionnaire gère à la fois une MDA et un PAEJ, il doit formaliser un **projet spécifique**, distinct du projet de la MDA, **prenant en compte la mise en œuvre de l'intégralité de l'offre de service socle et des missions d'un PAEJ énoncées dans le présent référentiel.**

---

<sup>2</sup> Caf de l'Ain, des Alpes Maritimes, du Rhône, du Jura, des Côtes d'Armor, du Finistère, de Touraine, de Guadeloupe, de Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales, du Morbihan, de Moselle

<sup>3</sup> Arpas, Adsea01, Sesam, Anrs, Cmsea

### b. Objectifs

Les PAEJ répondent à quatre objectifs structurants :

1. Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
2. Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
3. Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
4. Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

### c. Gestion et statuts

Le PAEJ peut être géré par différents types d'acteurs publics (collectivités territoriales, hôpitaux) ou privés (associations).

Le PAEJ peut être une personne morale indépendante ou rattachée à une structure gérant plusieurs services\* (ex : structure Information Jeunesse, École des parents et des éducateurs, association pour la solidarité active, mission locale, maison des adolescents, centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, centre social...).

*\*Dans ce cas, le fonctionnement du PAEJ doit s'appuyer sur un projet adhoc (voir [Le projet des PAEJ](#)) articulé avec le projet global de la structure ou du service gestionnaire. Le cas échéant, une convention de mise à disposition de locaux, des personnels, etc. est établie. Le PAEJ doit constituer une entité distincte lisible, autant pour le public que pour les partenaires.*

### d. Le public accueilli

Le PAEJ s'adresse prioritairement aux adolescents et aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou de mal-être.

Les PAEJ peuvent accueillir des jeunes au-delà de 25 ans à condition que cet accueil ne soit pas majoritaire. L'accueil des enfants avant 12 ans est également possible, de façon exceptionnelle, notamment dans le cadre d'actions collectives (voir [Les actions collectives](#)).

Les jeunes accueillis dans les PAEJ sont concernés par différents types de difficultés, d'intensité variable et qui peuvent parfois se cumuler telles que : les difficultés d'inscription dans le lien social, le décrochage ou l'échec scolaire, le conflit ou les ruptures familiales, la précarité, les fragilités psychologiques, les situations de mal-être ou de souffrance psychique, les maltraitances et les violences, les conduites violentes ou délinquantes, les dépendances et/ou addictions, les difficultés à vivre sa sexualité, les questions identitaires, les radicalisations, les troubles de l'alimentation, les situations de crise (urgence psychique, violence psychique soudaine, enfermement, mutisme, fugue, tentative de suicide...).

Les PAEJ s'adressent également à l'entourage des adolescents et des jeunes adultes, aux parents en questionnement ou en difficulté, ainsi qu'aux professionnels de l'entourage quotidien. En particulier, les parents d'adolescents constituent un public en demande d'un soutien de la part de professionnels à même de les accompagner dans une période qui peut être génératrice de difficultés dans la relation

parents-enfants, voire de conflits. **À ce titre, les PAEJ contribuent à l'accompagnement de la fonction parentale.**

### III. L'OFFRE DE SERVICE

L'ensemble des modes d'intervention est gratuit et proposé en libre choix aux jeunes et à leur entourage. Le PAEJ **développe une offre de service socle, obligatoire couvrant de manière cumulative les 4 axes d'intervention suivants :**

- Un accueil physique et téléphonique ;
- Un accompagnement individuel ;
- Des actions collectives ;
- Une démarche d'aller vers, dont la présence éducative en ligne.

Les missions spécifiques des PAEJ sont précisées en annexe I du présent référentiel.

#### a. L'accueil physique et téléphonique

La mission d'accueil des PAEJ s'appuie sur des permanences d'accueil physiques et téléphoniques. Il s'agit d'une mission primordiale qui doit être priorisée dans le fonctionnement du PAEJ.

L'accueil inconditionnel se déroule avec ou sans rendez-vous, sans prescription, sans condition d'âge, de genre, de nationalité, de confession ou de qualification, et ce quelle que soit la situation administrative ou la problématique rencontrée par le jeune. En conséquence, il n'est conditionné à aucune formalité administrative ni, s'agissant des mineurs, d'autorisation préalable des parents. Si opportun, leur implication pourra néanmoins être par la suite recherchée.

Les plages d'accueil inconditionnel doivent être suffisantes et en relation avec le rythme de vie des jeunes du territoire. Afin de renforcer l'accessibilité des jeunes au PAEJ, des permanences d'écoute pourront être organisées hors les murs avec les partenaires accueillant des jeunes ou des parents (établissements scolaires<sup>4</sup>, universités, structures d'animation jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, réseau Information jeunesse, centres sociaux, espaces de vie sociale, clubs de prévention spécialisée, missions locales...).

L'accueil s'effectue physiquement ou par téléphone par un professionnel formé au moins au premier accueil (voir [Qualifications](#)).

Les situations d'attente doivent faire l'objet d'une attention particulière de manière à ne pas altérer la qualité de ce premier contact.

Au moment de l'accueil, les jeunes doivent être informés du fonctionnement du lieu, ses activités, ses objectifs et ses limites. L'écoute du jeune doit se faire dans le respect des règles de confidentialité, du libre choix et du respect de l'anonymat.

---

<sup>4</sup> Lorsque ces permanences ont lieu dans les établissements scolaires, elles se réalisent en concertation et en complémentarité avec la communauté éducative et avec l'accord du chef d'établissement. Les instances (CESCE...) de chaque établissement déterminent ainsi les modalités d'intervention du PAEJ à l'intérieur et dans l'environnement de l'établissement, afin de rendre accessible aux jeunes et à leurs parents l'ensemble de l'offre PAEJ.

## b. L'accompagnement individuel

À l'issue du temps d'accueil, un accompagnement individuel de l'adolescent ou du jeune adulte peut être mis en place si sa situation le nécessite et avec son accord. Cet accompagnement prend notamment la forme :

- D'entretiens individuels et/ou réalisés avec l'entourage du jeune (parents, amis, familles, conjoint...) ou un professionnel. Ces entretiens organisés sur rendez-vous ont pour objectifs de permettre à l'adolescent et au jeune adulte de prendre conscience de ses difficultés, de faire évoluer sa situation et d'identifier les ressources ou relais existants adaptés à ses besoins. Ils peuvent se dérouler à domicile si nécessaire.
- D'une aide aux démarches (accompagnement à des rendez-vous, etc...).

La durée et l'intensité de l'accompagnement dépendent de la situation de chaque jeune. Elles respectent le temps nécessaire à l'expression par l'adolescent ou le jeune adulte de ses difficultés. Dès que le besoin sort du périmètre PAEJ, dans une logique de subsidiarité, le jeune est orienté dès que possible vers une prise en charge spécialisée adaptée à sa situation (ex : vers une Maison des Adolescents, une Mission locale, un foyer de jeunes travailleurs, un centre médicopsychologique, etc...).

Le cas échéant, pour remédier au lien avec les publics en grande précarité ou en rupture, le PAEJ peut également mettre en œuvre une offre qui réponde au mieux aux besoins d'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes et des spécificités de son territoire d'intervention :

- Prestations matérielles de première nécessité (douches, petit-déjeuner, bagagerie...),
- Mise à l'abri de jeunes, organisation de l'hébergement,
- Accès à des actions spécifiques développées par les différentes collectivités territoriales, les acteurs privés et la société civile.

## c. Les actions collectives de prévention / médiation / sensibilisation

Le PAEJ conduit des actions collectives de prévention généralistes ou thématiques, de médiation ou de sensibilisation.

Ces actions peuvent concerner différentes thématiques (ex : santé, accès aux droits, accès au logement, addictions...) et s'adresser aussi bien aux jeunes qu'aux parents et aux professionnels, et prendre des formes variées en fonction des publics et des objectifs visés. Elles sont coconstruites avec les publics ciblés et les partenaires.

**Exemples d'actions collectives conduites par les PAEJ à destination des jeunes et/ou des parents**

- Le Café des parents du PAEJ du Pays de Vannes (Morbihan) : animation de conférences à destination des parents coanimées par une médiatrice familiale et une juriste (la relation parent-adolescent, le respect de soi et de l'autre) ;
- Intervention dans des collèges sous forme de théâtre forum autour de la prévention du harcèlement scolaire en partenariat avec le Point information jeunesse – PAEJ de Carpentras (Vaucluse) ;
- Animation d'ateliers relais auprès des jeunes décrocheurs – PAEJ de Champigny (Val-de-Marne) : ateliers mêlant approches pédagogiques et à visée de resocialisation afin de faciliter la réintégration des jeunes dans le milieu scolaire ;
- Animation de conférences ou représentations théâtrales sur la souffrance des adolescents à l'école avec repas partagé – PAEJ du Conflent (Pyrénées-Orientales).

**Exemples d'actions de prévention**

- Animation en milieu carcéral avec la Protection judiciaire de la jeunesse
- Ciné-débat
- Animations auprès d'élèves, de résidents de foyers de jeunes travailleurs, travaux en milieu scolaire, dans des structures d'animation, de prévention spécialisée, d'insertion pour aborder les problématiques liées au mal-être...
- Animation à destination des parents : prévention du harcèlement, dépendances aux écrans, usages des réseaux sociaux...

**Exemple d'action de médiation**

- Actions de médiation expressive ou artistique, visant à lever les freins à l'expression des jeunes dans le cadre d'activités centrées sur l'expression artistique (photographie, peinture, dessin, cuisine...) ou mobilisant un média (texte, journal, radio...), et permettant de renforcer l'estime de soi et d'établir des relations de confiance entre les jeunes et les intervenants du PAEJ.

#### d. Des actions d'aller-vers

Afin d'assurer une couverture de l'ensemble des besoins du territoire, les PAEJ développent, hors les murs de la permanence d'accueil principal, des actions d'aller-vers dans l'espace public via des initiatives mobiles. Individuelles ou collectives, ces actions sont réalisées en articulation et en complémentarité avec les missions des autres acteurs du territoire d'intervention (ex : prévention spécialisée...).

Elles se déroulent :

- Dans l'espace public (animation de proximité, maraudes...) ou, le cas échéant, à domicile,
- Dans les locaux des partenaires (structures d'animation, établissements scolaires...),
- A partir d'un véhicule itinérant.

De plus, dans le prolongement des actions d'accueil conduites en présentiel, le projet du PAEJ s'appuie sur des modalités d'intervention en ligne, en particulier sur les réseaux sociaux où les jeunes sont massivement présents. La mise en œuvre d'une présence éducative en ligne constitue un levier de renforcement du lien entre les équipes, les jeunes et les partenaires. Aussi, lorsque le dispositif « Promeneurs du Net » est déployé sur le département, le PAEJ est invité à rejoindre la démarche avant le terme de l'agrément délivré, même si cela n'exclut pas d'autres modalités de présence numérique, déjà développées par les PAEJ.

### IV. LES MOYENS D'INTERVENTION

Le PAEJ s'appuie sur une **équipe pluridisciplinaire**<sup>5</sup> de façon à pouvoir prendre en compte la globalité des préoccupations et attentes des adolescents et des jeunes et de leur entourage. **La pluridisciplinarité des intervenants** (psychologue, travailleur social, éducateur, animateur...) **est idéalement présente en interne de la structure porteuse, et parfois selon les spécificités territoriales, au sein du réseau partenarial et des dispositifs de droit commun.**

#### 1- Métiers et formations

##### a. Les fonctions

Afin de pouvoir proposer des approches complémentaires et des accompagnements (prises en charge) adaptés aux différents besoins des jeunes, **la pluridisciplinarité est recherchée.**

Le PAEJ doit s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire, en veillant à **la diversité et l'équilibre des professionnels** intervenants<sup>6</sup>, pour assurer les fonctions suivantes :

- Le **premier accueil** dans les permanences et l'accueil téléphonique. Il ne s'agit pas d'une fonction d'accueil administratif ;
- La **mise en œuvre de l'offre de service**, notamment de l'accompagnement individuel et collectif ;
- La **coordination de la structure** : coordination de l'activité de la permanence d'accueil et des antennes territorialisées, veille et animation du réseau des partenaires
- L'**encadrement/la direction** en charge de la gestion et du management au sein de la structure. (Cette fonction peut être mutualisée entre structures) ;
- La **gestion administrative** et l'entretien

Les personnels médicaux (infirmiers, médecins, etc...) sont exclus du champ de la PS PAEJ dès lors qu'ils délivrent des consultations médicales et des soins.

---

<sup>5</sup> La dynamique d'équipe s'élabore autour d'un but commun où chaque membre apporte ses compétences personnelles et professionnelles.

<sup>6</sup> Pour les PAEJ existants qui ne disposent pas d'une équipe pluridisciplinaire, la pluridisciplinarité devra se mettre en œuvre progressivement (ex : turnover au sein des équipes) afin de répondre à terme aux exigences du présent référentiel d'agrément.

## b. Les qualifications et compétences

Les **intervenants en charge du premier accueil** sont des professionnels formés à l'accueil et à l'écoute de publics vulnérables. Ils doivent connaître les techniques d'écoute afin d'établir une relation de confiance indispensable avec les adolescents et jeunes adultes accueillis et leur entourage.

L'équipe **en charge de la mise en œuvre de l'offre de service et de la coordination est composée de professionnels qualifiés pluridisciplinaires.**

Les intervenants sont des professionnels titulaires au minimum de diplômes de niveau 6 dans le champ de l'éducation spécialisée et du travail social et de niveau 5 dans le champ de l'animation. Les professionnels qui ne sont pas titulaires de ces diplômes doivent, pour être pris en compte, justifier d'une expérience d'au minimum 3 ans garantissant des compétences indispensables à l'accompagnement des jeunes en difficultés, accompagnée de perspectives de formation lors de la prise de fonction. Ces fonctions peuvent également être assurées par des psychologues cliniciens dès lors qu'ils ne délivrent pas de soins (diplôme de niveau 7).

Le personnel doit connaître :

- Les problématiques des adolescents et des jeunes adultes ;
- Les enjeux de la relation parents-jeunes ;
- L'environnement socioéconomique du territoire au sein duquel le PAEJ s'inscrit ;
- L'écosystème des acteurs en charge des adolescents et jeunes adultes sur le territoire et les dispositifs de droit commun auxquels ils sont éligibles.

Les professionnels constituant l'équipe peuvent être :

- Des personnes salariées par la structure ;
- Des personnes mises à disposition dans le cadre d'une convention ;
- Des bénévoles à condition qu'ils n'interviennent qu'en appui des professionnels, en particulier dans le cadre d'actions collectives, et qu'ils ne constituent pas la majorité des effectifs.

## 2- L'implantation territoriale et l'amplitude de fonctionnement

Pour mener à bien ses missions et assurer l'accessibilité de ses services au plus grand nombre, le PAEJ doit, sur son territoire d'implantation, offrir un temps d'accueil adapté aux besoins des jeunes et de leur entourage, si nécessaire en soirée et/ou le weekend.

Ces plages d'accueil doivent se dérouler au sein d'une **permanence d'accueil principal**, dans **des permanences d'écoute** et /ou au sein d'antennes **territorialisées**.

La « **permanence d'accueil principal** » désigne le lieu d'implantation principal du PAEJ.

Le PAEJ peut également mettre en place des « **permanences d'écoute** », dans des lieux tiers (ex : Centre social, MJC...) de manière ponctuelle ou plus régulière.

Les « **antennes territorialisées** » sont des lieux d'accueil (fixes ou mobiles) déployés par le PAEJ permettant de rendre accessible à **fréquence régulière l'ensemble de son offre** aux publics d'un territoire autre que celui de la permanence d'accueil principal en impliquant plusieurs partenaires.

Il est préconisé, en fonction des territoires, des relations partenariales existantes, que l'amplitude de fonctionnement des Paej s'organise :

- Pour 55 % du temps : Accueil physique et dématérialisé

- Pour 30% du temps : Actions « hors les murs »
- Pour 15 % du temps : Réunions d'équipes pluridisciplinaires / Partenariat /

### 3- Les locaux

Les différents lieux d'implantation géographique du PAEJ et de ses antennes doivent être définis en concertation avec les partenaires afin d'apprécier la cohérence des implantations au regard du projet, des besoins du territoire et de l'offre de service globale.

La taille et la configuration des locaux doivent être adaptées pour l'accueil de personnes seules ou en groupe, avec ou sans rendez-vous, et respecter les norme ERP et d'accessibilité en vigueur. La présentation des locaux doit être conviviale et éviter toute connotation institutionnelle. Les modes d'accueil se différencient de l'environnement des adolescents et des jeunes adultes (école, foyer...) et des cadres habituels de prise en charge de leurs difficultés (mission locales, hôpital, ...).

Le lieu d'accueil doit être chaleureux, non stigmatisant, non spécialisé, invitant le jeune à faire aisément une pause dans son quotidien. L'accès au lieu est ouvert aux jeunes sans condition, facilement accessible et comprend, si possible, des espaces collectifs et partagés que les jeunes peuvent investir et s'approprier.

Les locaux du PAEJ doivent être repérables mais discrets pour garantir la confidentialité des jeunes, ainsi que des parents. Et par ailleurs il se fait connaître par d'autres moyens de communication (site internet, flyers, etc.).

L'existence d'espaces clos garantissant la confidentialité des échanges est requise pour la permanence d'accueil principale et les antennes territorialisées afin de pouvoir recevoir séparément les jeunes et leur famille.

Les moyens matériels qui pourront être mis à disposition à la demande du public doivent être de qualité et comporter au minimum :

- Un accès Internet haut débit et du matériel informatique permettant au public de pouvoir envoyer des courriels et effectuer des démarches administratives ;
- Une documentation thématique en libre consultation, notamment relatives au droit commun des jeunes ;
- Un téléphone ;
- Un photocopieur ;
- Des aménagements nécessaires à la convivialité.

Certains PAEJ disposent de véhicules aménagés permettant de conduire des actions itinérantes.

### 4- Visibilité

A partir de son référentiel d'agrément, le PAEJ exerce une mission à part entière qui s'articule en complémentarité avec les autres acteurs. Aussi, et notamment quand le PAEJ est porté par une structure qui assure plusieurs types de mission (Protection de l'enfance, Mission locale, MDA, CSAPA...) il faut veiller à ce que le PAEJ soit parfaitement lisible autant pour le public que pour les partenaires institutionnels et opérationnels. Ainsi, une attention particulière doit être portée sur les différents

supports qui doivent rendre effective cette lisibilité du PAEJ : identification des locaux, de la signalétique interne et externe, et de l'ensemble des moyens de communication plaquettes, site internet...

### V. LE PROJET DES PAEJ – ATTRIBUTION DE L'AGREMENT

Le projet du PAEJ constitue le document de référence de la structure. Il décrit les objectifs poursuivis et décline le plan d'action mis en œuvre pour les atteindre, en conformité avec le contenu du présent référentiel.

Il est pluriannuel, d'une durée maximale de 5 ans, et s'appuie sur un diagnostic partagé.

En cas de renouvellement, il s'appuie également sur l'évaluation du projet précédent.

#### a. L'élaboration du projet

Le projet du PAEJ s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires du territoire d'intervention du PAEJ et de ses antennes, le cas échéant<sup>7</sup>.

Cette phase de diagnostic est essentielle afin de structurer une offre de service sur le territoire en adéquation avec les besoins des jeunes et leur famille. Elle comprend une analyse portant notamment sur :

- Les caractéristiques des jeunes âgés de 12 à 25 ans du territoire et les besoins de jeunes et de leurs parents : nombre, évolution, situation au regard de l'emploi, de la formation...
- Les besoins repérés (santé, logement...);
- Le recensement de l'offre de service existante en direction des jeunes et de leurs parents et leur adéquation avec les besoins repérés ;
- Les politiques locales jeunesse et parentalité, les partenariats existants et à développer pour la conduite du projet.

Ce diagnostic peut s'appuyer sur les diagnostics jeunesse préexistants, notamment ceux réalisés dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) et du SDSF (Schéma Départemental de Services aux Familles).

Le projet doit répondre aux besoins des territoires d'intervention et décrire de manière concrète l'organisation et la mise en œuvre opérationnelle des objectifs au regard des spécificités des territoires.

---

<sup>7</sup> Chargés de coopération CTG, structures en lien avec les jeunes (ALSH, Accueils Jeunes, MJC, Mission locales, Centres Sociaux, EVS), établissements scolaires, association de prévention santé/addictions, prévention spécialisée  
...

## b. La demande d'agrément

Un dossier-type de demande d'agrément est complété par le porteur de projet et transmis à la Caf. Il décrit le projet mis en œuvre par la structure ainsi que les éléments descriptifs de sa gouvernance, des locaux, du personnel, des partenariats et des modalités de concertation pour la mise en œuvre du projet.

Le projet doit comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- Le diagnostic et l'analyse des enjeux du territoire en matière notamment de jeunesse ;
- Les objectifs visés et le plan d'actions pour atteindre ces objectifs ;
- La description du public accueilli et les objectifs visés en matière de ciblage ;
- Les moyens mis en œuvre : humains, financiers, matériels ;
- Les modalités d'évaluation ;
- L'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier par la Caf.

## c. La Prestation de service (PS) PAEJ

La prestation de service PAEJ permet de financer une partie des charges de personnel et de fonctionnement dédiées à la mise en œuvre de l'offre de service.

**Le financement de la branche Famille s'appuie sur une logique de cofinancement par d'autres partenaires. Il est impératif que des cofinancements s'opèrent pour couvrir le fonctionnement du projet.**

Les modalités de calcul de la PS PAEJ sont explicitées dans la circulaire C 2024-071.

La PS PAEJ est attribuée aux structures sur la base :

- **D'un agrément délivré par le conseil d'administration de la Caf.** L'agrément valide la conformité du projet du PAEJ avec les attendus du présent référentiel et peut être attribué pour une durée de 5 ans maximum ;
- **De la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf,** sur la période de l'agrément.

## d. Le partenariat

L'intervention du PAEJ est indissociable d'un partenariat d'action. Repéré comme dispositif généraliste et désinstitutionnalisé, chargé d'accueillir et d'écouter, un large partenariat orienté vers le PAEJ les jeunes en situation de mal-être et/ou de décrochage.

Comme dispositif chargé du soutien à la réinscription dans les liens familiaux et sociaux, le PAEJ a besoin de l'ensemble des services du droit commun, comme autant de points d'appuis pour le cheminement du jeune. À son tour, le PAEJ accompagne l'orientation du jeune vers ces différents services. Ainsi, selon l'évolution des démarches du jeune, ces mêmes partenaires peuvent se situer autant en amont qu'en aval du PAEJ (voir annexe II)

Ce lien au partenariat est constitutif de la dynamique des missions du PAEJ, selon une pratique de la subsidiarité : en appui du jeune et des partenaires, pas à leur place.

## e. Le bilan, le suivi, l'évaluation et le contrôle du Paej par la Caf

### Bilan annuel

Le gestionnaire réalise et adresse à la Caf un bilan annuel de son projet, sur la base de la trame de bilan fournie à savoir :

- Une analyse qualitative portant notamment sur :
  - o La pertinence des objectifs ;
  - o Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
  - o Les effets de l'accompagnement pour les publics ;
  - o La participation du PAEJ à l'élaboration de la politique jeunesse sur le territoire.
  
- Une grille d'indicateurs quantitatifs concernant :
  - o Le volume et le profil des publics accueillis par le PAEJ et les difficultés rencontrées ;
  - o L'offre de service mise en œuvre ;
  - o Les effectifs et la qualification des équipes ;
  - o Le réseau de partenaires et les actions conduites en partenariat.

Il réalise par ailleurs une évaluation de la mise en œuvre du projet et de ses impacts à l'échéance de la convention d'objectifs et de financement « PS PAEJ ».

### Suivi

Il est préconisé de créer un espace d'échange propre à chaque PAEJ pour accompagner la réflexion et assurer le suivi de son action. Cet espace d'échange, composé des acteurs pertinents au regard des caractéristiques du ou des territoires d'implantation et de la nature des partenariats développés par le PAEJ peut avoir pour objectif de partager le diagnostic du territoire et piloter les orientations et actions de la structure.

### Maîtrise des risques

Dans le cadre du plan de maîtrise des risques de la Caf, le projet financé peut faire l'objet d'un contrôle ; dans ce cas, le gestionnaire doit fournir à la Caf les pièces justificatives nécessaires à la vérification des conditions réglementaires aux paiements des prestations de service et des aides financières sur fonds propres.

\* \* \*

## ANNEXE I

### Les Missions des PAEJ

#### Spécificités de la pratique Paej et complémentarité avec les autres acteurs

Les missions des PAEJ sont définies au regard de leur champ de compétence et d'action, en tenant compte des spécificités territoriales (situation géographique, contextes urbanistiques et démographiques) et des acteurs locaux (institutionnels et opérationnels) :

#### a. L'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats

La mission principale du PAEJ est de proposer un accueil et une écoute inconditionnels et immédiats en direction des jeunes et de leur entourage, notamment à destination des plus fragiles.

Cette mission doit être menée par un professionnel formé à la posture d'accueil et d'écoute et ne relève pas d'un accueil administratif.

Le professionnel doit :

- S'adapter pour offrir à tous les adolescents et jeunes adultes en situation de vulnérabilité et leur entourage un accueil inconditionnel ;
- Donner la parole pour offrir une écoute de qualité afin de permettre aux adolescents et jeunes adultes et leur entourage d'exprimer leurs questions, leur mal-être, de commencer à en comprendre le sens, de formuler une demande.

Cette mission doit permettre de prendre en considération, d'encourager et de soutenir l'expression du jeune quelle que soit sa forme (parole, écrits, créations artistiques...) et ses manifestations (conduites d'évitement et de repli, passage à l'acte, violence...) dans une posture bienveillante, déstigmatisante et valorisante.

Elle a pour objectif de tisser un lien de confiance entre les jeunes et les professionnels et de permettre la compréhension de leur situation et de leurs besoins.

La mission d'accueil et d'écoute du PAEJ constitue un soutien désinstitutionnalisé et généraliste sur le plan éducatif, psychologique et social.

#### b. L'accompagnement à l'autonomisation des jeunes

Au regard des besoins et attentes des jeunes, identifiés au moment du premier contact, l'accueil et l'écoute des jeunes se poursuivent si nécessaire par un accompagnement adapté.

Il s'agit d'un accompagnement personnalisé global qui tient compte de l'ensemble des dimensions de la vie du jeune (emploi, relations familiales, logement, éducation, formation, santé physique et mentale...). Il contribue au parcours d'autonomisation du jeune, et le soutient dans la construction de son identité et dans sa capacité à prendre place dans la société.

L'accompagnement peut être d'intensité et de durée variables en fonction de la difficulté rencontrée par l'adolescent ou le jeune adulte. Il dépend également des ressources du territoire et des partenariats disponibles.

Le rythme de l'accompagnement prend en compte les attentes du jeunes et sa temporalité.

Le PAEJ accompagne l'adolescent ou le jeune adulte pour identifier sa difficulté et formuler sa demande, l'aide à préciser le sens de sa démarche, l'appuie pour qu'elle aboutisse (ex : rétablir le lien avec sa famille, retourner à l'école, accéder à l'ouverture de droits sociaux...).

Cette mission s'appuie sur une action articulant les approches individuelles et collectives.

### c. L'orientation vers des dispositifs adaptés (voir le partenariat)

Lorsque la situation ou les besoins dépassent le périmètre des missions PAEJ, à l'issue ou en parallèle de l'accompagnement réalisé, le PAEJ oriente les jeunes vers des services spécialisés, auquel il ne peut se substituer :

- Dans le champ de l'insertion (ex : missions locales...),
- De la protection de l'enfance (ex : aide sociale à l'enfance, éducation spécialisée...),
- De la santé (ex : prise en charge médicale, accompagnement psychothérapeutique, prise en charge somatique et psychosociologique relevant de dispositifs tels que les Maisons des adolescents, les Centres médico-psychologiques...), de l'hébergement, du logement, de la réussite éducative, etc.

Le partenariat est constitutif de la logique d'action du PAEJ. Positionné en tant qu'acteur de prévention non institutionnel et non spécialisé, le PAEJ remédiate les liens entre le jeune et les institutions du droit commun par une pratique de la subsidiarité, c'est-à-dire en appui du jeune et des institutions, mais pas à leur place.

Le PAEJ peut être confronté à des situations d'urgence et de danger concernant aussi bien les jeunes que leur entourage (violence, fugue, prostitution, mineurs non accompagnés, détresse psychique aiguë, crise suicidaire, décompensation d'une pathologie psychiatrique, etc.). Si durant l'évaluation de la situation le danger est avéré, le PAEJ doit saisir les autorités compétentes conformément à ses obligations professionnelles (services de l'aide sociale à l'enfance, procureur...) et s'appuyer sur et/ou orienter les jeunes vers des dispositifs d'aide et d'accompagnement adaptés.

Le rôle du PAEJ est avant tout de préserver les liens avec le jeune pour lui servir d'appui dans ses démarches.

### d. Le repérage des jeunes isolés dans une logique d'aller-vers

Les PAEJ doivent mettre en œuvre, avec leurs partenaires sur le territoire, des actions visant à repérer, entrer en contact et accueillir les adolescents et les jeunes adultes en difficulté qui ne peuvent ou ne souhaitent pas solliciter une aide. Ces actions permettent d'aller à la rencontre des jeunes dans leurs espaces de vie par le biais d'interventions hors les murs de la permanence d'accueil principal, pour aller-vers les publics, tels que :

- Les permanences d'écoutes (ex : rdv au sein d'une structure partenaire, maraudes, animations de proximité, actions collectives de prévention...);
- Les antennes territorialisées (ex : bus itinérants, équipes mobiles...);
- Via les outils numériques (ex : Promeneurs du Net, permanences en ligne...).

L'accueil de l'entourage de ces adolescents et jeunes adultes favorise également la prise en considération de ces jeunes et l'établissement de liens avec le PAEJ.

### e. La médiation entre les jeunes et leur environnement

Afin de contribuer au maintien du lien, de sorte à prévenir les décrochages et ruptures, le PAEJ peut jouer un rôle de médiation entre le jeune et :

- Les membres de sa famille et ses proches : il s'agit d'expliciter les problématiques de l'adolescence, de restaurer la fonction parentale et de soutenir la parentalité. Cette mission se distingue de la médiation familiale<sup>8</sup> ;
- Les partenaires (structures d'animation Jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, missions locales, maisons des adolescents...) ;
- Les institutions (établissements scolaires, aide sociale à l'enfance...).

---

<sup>8</sup> La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

## ANNEXE II

### Les partenaires des PAEJ (non limitatif)

- Pour le champ de l'éducation et de la jeunesse :
  - L'Education nationale (lycées, collèges)
  - Le service social et de santé scolaire
  - La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
  - Les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage
  - Les centres sociaux et espaces de vie sociale
  - Les associations sportives
  - Le réseau Information jeunesse (BIJ, PIJ...)
  - Les structures d'animation jeunesse
  
- Pour le champ de l'accompagnement social :
  - Les caisses d'allocations familiales
  - Les caisses de mutualité sociale agricole
  - Les Agences régionales de santé
  - Les services de médiation familiale, les médiateurs sociaux
  - Les services de l'aide sociale à l'enfance
  - La Protection judiciaire de la jeunesse
  - Les acteurs de prévention spécialisée
  - Les structures d'hébergement et d'accompagnement au logement
  - Les services sociaux (Conseil départemental...)
  - Les collectivités locales
  
- Pour le champ de l'insertion professionnelle :
  - Les missions locales
  - France travail
  - Les organismes d'insertion professionnelle, les écoles de la deuxième chance, l'Association pour la formation des adultes (Afp), les Centres de formation d'apprentis (CFA)...
  - Les acteurs du service public régional de l'orientation (SPRO)
  
- Pour le champ de la santé mentale et du soin :
  - Les maisons des adolescents
  - Les maisons pluridisciplinaires de santé
  - Les centres médico-psychologiques
  - Les structures spécialisées en addictologie
  - Les professionnels de soin primaires dont les médecins généralistes
  
- Pour le champ parentalité / famille :
  - Les associations intervenant auprès des familles vulnérables et de soutien à la parentalité (planning familial, les Établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), l'école des parents et des éducateurs (EPE), ...)
  - Les centres de planning familial